



SPECQUE

Simulation du Parlement européen
Canada - Québec - Europe

Sassari,
dimanche 11 April 2010

SPECQUE 2010

Thèmes de la délégation de l'[Université de Sassari](#), Italie

1. PROPOSITION DE COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AU PARLEMENT EUROPEEN RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SOLIDARITE ENERGETIQUE

 *Samanta Sedda*
 *Michel Mahamat Fidekna*

2. PROPOSITION DE DIRECTIVE DE LA COMMISSION EUROPEENNE AU PARLEMENT RELATIVE A L'INTRODUCTION D'UNE ACTION EN DOMMAGES ET INTERETS POUR INFRACTION AUX REGLES COMMUNAUTAIRES SUR LES ENTENTES ET LES ABUS DE POSITION DOMINANTE

 *Gianmichele Bazzoni*
 *Giorgio Tola*

3. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN RELATIF À LA CRÉATION D'UN OFFICE EUROPÉEN DU LAIT

 *Maria Vittoria Vargiu*

4. PROPOSITION DE COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - DOCUMENT DE STRATEGIE POUR L'ELARGISSEMENT ET PRINCIPAUX DEFIS POUR 2009 - 2010

 *Davide Diana*

Samanta Sedda

1. Proposition de Communication de la Commission européenne au Parlement européen relative à la mise en place d'un plan d'action en matière de sécurité et de solidarité énergétique.

Le Parlement Européen a dit non au nucléaire, ni même comme solution temporelle en attendant que les sources d'énergie renouvelables puissent satisfaire le besoin énergétique. La votation a assigné 322 votes à l'amendement des Verts à la relation de Britta Thomsen sur les sources renouvelables contre la pétrole-dépendance et la pollution. L'amendement voulait éliminer le paragraphe dont entre les autres mesures pour éviter l'augmentation de la température de la planète, se proposait l'énergie nucléaire comme une technologie pendant ce temps utile pour assurer le « trou » dans le besoin (créé par la renonce de l'utilisation des combustibles fossiles) pendant le passage aux énergies verts éco-compatibles. Le vote des parlementaires a éliminé la section dans la quelle se supposait l'utilisation des profits de la production d'énergie nucléaire pour financier les mesures sur l'efficacité et la recherche dans le champ des renouvelables. On a établi au contraire que sera le budget qui dérive de la vente aux enchères des crédits d'émission à être dédié à la recherche sur les typologies d'énergie renouvelables connues, aussi les énergie futuristes, aujourd'hui en vie de développement, comme l'énergie éolienne d'altitude, générée par un mouvement rotatoire, celle de l'osmose, marémotrice, du mouvement ondulatoire, solaire, e l'énergie généré par les algues. L'UE précisent les parlementaires, en thème de recherche et développement, donnera une décidée priorité aux énergies renouvelables, en dirigeant les investissements plus consistants dans le prochaine budget 2007-2013 à la recherche dans le champ énergétique. L'UE se propose de revoir sa politique énergétique. L'objectif est réduire la consommation d'énergie d'environ 15% et les importations d'énergie du 26% entre le 2020. Avec se plain on croit que les énergies renouvelables remplaceront complètement les énergies avec émission de carbone entre le 2050.

La question de l'énergie a toujours intéressé l'Union Européenne, que seule, réussit à produire seulement le 46% de l'énergie consommée chaque année ; l'autre 54% en effet vient importé, surtout de la Russie. Les centrales nucléaires produisent actuellement environ un tiers de l'électricité e le 15% de l'énergie consommée dans l'Union Européenne. Même si ses côtes sont inferieurs aux côtes du pétrole, l'utilisation d'énergie nucléaire comporte malheureusement aussi des inconvénients. Il suffit de nous rappeler l'accident de Tchernobyl qui a eu lieu le 26 Avril 1986 dans l'Union Soviétique dans la région du Kiev : les gaz radioactifs qui se furent répandus dans l'aire come un grand nuage dans toute l'Europe, avaient tué beaucoup des personnes et contaminé le milieu.

Et sens oublier son « produit » : les déchets radioactifs, qui sont très dangereuses soi pour l'ambiant que pour l'homme, et dont l'évacuation est un grand problème. En effet chaque centrale nucléaire produit des déchets radioactifs, mais seulement une partie exigüe vient répandue dans l'environnement sans provoquer aucun dommage pour l'homme. Pour déchets radioactifs on entend aussi le simple boulon et les autres composants métalliques, en somme tous les matériels qu'en étant dans le réacteur, émettent continues radiations. Un autre davantage de ce type d'énergie c'est que les réserves de l'uranium ne suffissent pas, donc on est en train de trouver une solution en utilisant l'isotope U 238 de l'Uranium qu'on trouve en abondance en remplaçant le plus rare U 235 dans des réacteurs auto fertilisants. En somme il ne s'agit pas d'une plus grande disponibilité de minéral, mais d'une meilleure exploitation, en prolongeant sa durée.

On a évoqué avant le pétrole, une des sources d'énergie plus utilisées parce qu'il a un pouvoir calorifique très haut. Malheureusement le pétrole appartient au groupe des sources pas renouvelables, en effet selon des études les réserves sont en train de finir.

Maintenant, pour retourner à ce qui concerne le nucléaire, si on doit continuer à l'utiliser on doit absolument améliorer la sécurité des centrales nucléaires, jusqu'à quand on n'aura plus besoin de cette type d'énergie et on utilisera les sources d'énergies renouvelables et plus écologiques. Pour ce motif est strictement nécessaire concentrer les financements dans les sources d'énergie renouvelable. Il faut instaurer un rapport de coopération et collaboration entre les Etats pour faire en manière que l'Union

Européenne réussit à diminuer le pourcentage d'énergie importée. Malheureusement maintenant le pourcentage d'énergie produite par les énergies renouvelables monte au 9% de la consommation énergétique de l'UE. Avec le plan de solidarité énergétique on essayera de faire augmenter ce pourcentage au 20% entre le 2020.

Selon moi on doit nous concentrer sur ces types d'énergies renouvelables, parce que même si elles tiennent quelques décantages, à mon avis sont plus faciles à les résoudre :

-Bois de brûler et biomasse : la combustion de biomasse représente, historiquement, la plus antique forme d'énergie employée par l'homme. La combustion du bois au autres matériels organiques facilement disponibles représente en effet la plus antique manière de produire chaleur et donc énergie, encore aujourd'hui avec un poids prépondérant dans les Pays plus pauvres du monde. Mais dernièrement, une renouvelée conscience du milieu, unie à une croissante préoccupation pour la découverte des sources énergétiques, ont fait retourner en utilisation cette source aussi dans les Pays plus industrialisés.

-Énergie hydro-électrique : l'énergie hydro-électrique utilise l'énergie potentielle de l'eau mise en haute altitude dans des bassins des montagnes, que en tombant, agit sur une turbine, en produisant électricité. Pour augmenter la charge d'eau que agit sur la turbine, est possible construire des digues, que accumulent eau en manière de créer un bassin artificiel. L'eau vient donc canalisée dans des tubes spéciaux, dits conduites forcées, que canalisent l'eau à haute vitesse contre les turbines. Ces systèmes peuvent être très grands : la digue d'Itapu, entre le Brésil e le Paraguay, engendre 9000 MW électriques. Elle est active depuis le 1984. Actuellement le 16% de l'électricité mondiale è d'origine hydro-électrique : un des problèmes qui donne ce type de systèmes est l'impact environnemental de la construction des grandes digues. Donc si on veut utiliser ce type de système on doit avoir attention à ne pas déranger l'environnement qui entoure la digue. En plus on peut utiliser ce type d'énergie seulement en zones de montagne. Donc on ne peut pas faire confiance seulement sur la hydro-électrique.

-L'Énergie éolienne : l'énergie éolienne est une des sources d'énergie les plus antiques. Ce type d'énergie était utilisé aussi dans l'antiquité, par exemple dans les moulins à vent, les bateaux à voile. Maintenant l'énergie éolienne est utilisée pour produire énergie électrique. La turbine ici consiste en un grand rotor avec trois pales, qui vient mis en action par le vent. L'énergie éolienne engendre seulement le 0.3% du besoin mondial d'électricité, mais ce type de source d'énergie a une bonne possibilité de développement. Mais aussi cette source a des désavantages : une installation éolienne nécessite d'un vaste espace pour être construite, et quelque fois cette construction donne des problèmes aux bergers en dérangeant leur pâtures.

- Les installations photovoltaïques : une installation photovoltaïque peut convertir le 15% de l'énergie solaire directement en énergie électrique. Pour ce type d'installation on n'a pas des problèmes pour le lieu, parce que c'est vrai qu'il est utilisé de plus dans le Sud mais il fonction aussi dans les zones de montagne. Actuellement, le solaire photovoltaïque produit seulement le 0.01% de l'électricité mondial. Malheureusement le davantage de cette installation c'est le coute : en effet une maison que fonction entièrement avec installations photovoltaïques pourrait couter environ 15.000/17.500 euros environ.

-L'Énergie géothermique : l'énergie géothermique est l'énergie engendré par des sources géologiques de chaleur et peut être considérée une forme d'énergie renouvelable. L'exploitation de cette source consiste en canaliser les vapeurs en provenance de sources d'eau du sous-sol vers turbines spéciales employées pour la production d'énergie électrique. Ce type d'énergie représente aujourd'hui moins de l'1% de la production mondial d'énergie. Et en plus cette une source d'énergie qui n'est pas géographiquement distribuée en manière homogène.

-Énergie marine au océanique : cette type d'énergie est une énergie futuristes. Avec énergie océanique on entend l'ensemble de l'énergie contenue en plusieurs formes dans les mers et les océans. Cette immense quantité d'énergie peut être extraite avec différent technologies qui se basent sur l'énergie cinétique des fluides (courants, ondes, marées) et sur le gradient (thermique et salin). Jusqu'à ces jours, ils ont été expérimentés beaucoup de systèmes d'extraction de l'énergie et quelques-uns sont déjà dans un état pré-commercial.

Le Président des Etats Unis a annoncé dans une conférence que seront construites deux nouvelles centrales nucléaires. À mon avis ce n'est pas une bonne nouvelle, parce qu'en effet en contrôlant les dates, les Etats Unis sont un de Pays qui produisent plus déchets radioactifs avec toutes ses centrales nucléaires.

Le nucléaire ne me convainc pas comme source d'énergie, c'est trop dangereux. Je suis plus encline aux autres sources renouvelables, dont les problèmes et les avantages sont plus faciles à résoudre, et l'impact sur le milieu et sur l'homme comporte moins des risques.

Comme j'ai déjà dit c'est fondamental pour les Pays de l'Union Européenne coopérer pour réduire le pourcentage de l'énergie importée, et se suffire à soi même, en utilisant les sources d'énergie les plus écologiques et les moins dangereuses pour faire coexister le milieu naturel avec le besoin d'énergie de l'homme.

Samanta Sedda

Michel Mahamat Fidekna

1. Proposition de Communication de la Commission européenne au Parlement européen relative à la mise en place d'un plan d'action en matière de sécurité et de solidarité énergétique.

Et voilà que l'Union Européenne se réveille! La crise énergétique est un phénomène qui a toujours existé mais l'U.E ne se rendait pas compte car elle avait des pays qui la fournissait tout ce dont elle avait besoin en matière énergétique. En janvier 2009, elle a connu une crise du gaz. Le 1 janvier 2009, Gazprom a en effet arrêté sa livraison de gaz à l'Ukraine, pays par lequel transitent de grandes quantités de gaz destinées à elle. Certains pays européens ont connu des coupures de gaz de plus de 75%. Cette crise a démontré la dépendance de l'Union Européenne par rapport au gaz russe et à certains canaux d'approvisionnement. En effet les réactions au niveau de l'Union Européenne ne se sont pas faites attendre et ont été mises en place en parant au plus urgent. Cette crise a été un coup de téléphone de réveil, dans un sens, elle a été bénéfique car elle a d'une part confirmé à l'Europe que celle-ci était sur la bonne voie concernant la sécurisation de son approvisionnement, d'autre part elle a contribué à accélérer la mise en place de mesures. Les Russes ont donc en quelque sorte « aidé » l'Union Européenne.

A mon avis le thème énergie est lié aux changements climatiques auxquels nous commençons à assister et sont dû à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ces gaz en effet ont toujours existé dans l'atmosphère de façon naturelle, et le plus courant d'entre eux est l'eau. Mais, depuis quelques dizaines d'années, les plus dangereux des gaz à effet de serre ont connu une augmentation exponentielle dont l'origine est loin d'être naturelle.

Les activités humaines sont aujourd'hui la première cause de cette augmentation du phénomène de l'effet de serre : les industries, les transports, l'agriculture, les bâtiments et la production d'énergie en sont les principales. Ce sont tous les pans de la société dont il faut repenser le fonctionnement.

Par ailleurs, il est important de faire la différence entre la contribution à l'augmentation des gaz à effet de serre des pays industrialisés depuis plus d'un siècle et la contribution des pays actuellement en voie de développement par exemple Inde.

L'Europe comme l'Amérique sont des continents les plus développés et savaient bien les conséquences des exploitations massives des ressources naturelles et l'émission de la CO₂ que comporte les industries. Ces deux continents savaient bien que la désertification a des effets sur le climat mais juste pour faire un exemple, les forêts africaines disparaissent surtout à cause de la coupe commerciale des arbres. (Cameroun, Gabon, Rep. Centrafricaine, Congo-Brazzaville et R.D. du Congo), la prospection minière, la production d'énergie hydraulique, la construction d'oléoducs et le plus souvent encore le développement de l'agriculture et le besoin de terre cultivable qui s'ensuit. On brûle la forêt pour la reconvertir en plantations de palmiers à huile, de cacaoyers ou de caféiers. Le Ghana et le Madagascar ont déjà perdu plus de 90% de leurs forêts. La forêt de la Côte d'Ivoire est passée de 21 millions d'hectares avant 1960 à 2,5 millions d'hectares à peine aujourd'hui. La diminution intensive des forêts a ouvert les yeux de quelques gouvernements africains qui ont vu le besoin de protéger. Par contre, dans d'autres pays, les défenseurs de l'environnement sont persécutés. À la coupe légale des forêts s'ajoute l'abattage illégal. Les marchés d'Europe et d'Asie sont la plus grande menace pour la survie des forêts africaines les plus anciennes.

La destruction des forêts est une des conséquences principales de la dette extérieure de certains pays. Pour payer le service de la dette, les pays sont obligés de vendre plus de concessions (plus d'abattage), d'exporter plus de bois ou d'augmenter leurs exportations agricoles (plus de terres arables au dépens des forêts). Les gouvernements n'ont pas d'autres alternatives que la vente du bois aux grandes compagnies, surtout européennes et asiatiques, pour des devises obtenues au prix de la destruction des forêts.

Dans ce contexte je définie la politique européenne une « politique égoïste » car jusqu'à quand été commode, elle pensait uniquement à son développement intérieur, et maintenant qu'il rejoint le maximum cherche à interdire les pays émergents qui jusqu'à présent n'ont rien fait contre la nature exclu l'exploitation du pétrole qui souvent est géré et importer vers les pays développés pendant que les pays producteurs par exemple le Tchad, qui a commencé à produire du pétrole en 2003, après plusieurs découvertes prometteuses dans les années 1970, étant déjà le deuxième producteur de la région, avec 210 mbj, la population n'a pas accès à l'électricité et le prix d'un litre d'essence coûte comme en Europe.

L'AIE estime que l'Afrique connaîtra la plus forte croissance de consommation pétrolière (3,4 % par an) ; la part du continent demeurant cependant modeste (5 % de la consommation mondiale). La consommation pétrolière de la Chine augmentera également de 3,4 % par an et atteindra 13,3 mbj, soit 11 % de la consommation mondiale totale. Les pays de l'OCDE demeureront les plus gros consommateurs de pétrole, avec 47 % du total de la consommation en 2030, contre 59 % en 2002. Ce sont les changements dans la production qui influenceront le plus fortement le marché mondial. La répartition inégale des réserves prouvées de pétrole et de gaz accentuera la concentration des régions productrices et exportatrices, en particulier la production des pays de l'OCDE chutera. La production européenne n'atteindra plus qu'un tiers de son niveau actuel, tandis que celle des États-Unis et Canada baissera de 30 %. L'augmentation de la demande sera principalement satisfaite par les hausses de production au Moyen-Orient, où se trouve la moitié des réserves prouvées mondiales de pétrole et de gaz. Le Moyen-Orient contribuera à hauteur de 70 % à l'augmentation totale de la production mondiale et représentera 43 % de celle-ci en 2030.

Maintenant comme on dit en italien nous sommes dans « le même bateau » et nous devons nous asseoir sur la même table, développé, moins développé ou en voie de développement pour décider ensemble le destin de la future génération. Nous devons faire recours à l'énergie renouvelable laquelle j'ai des doutes si la science serait-elle capable de nous aider à résoudre les problématiques environnementales vu que jusqu'à présent nous ne sommes pas réussis à récupérer les déserts. Les énergies renouvelables ne sont qu'une partie de la réponse à l'aspect environnemental de la problématique énergétique. L'énergie solaire, en dépit de son formidable potentiel, a ses limites : par exemple, beaucoup d'entre nous sont attirés par le chauffage solaire car nous pensons ainsi pouvoir nous chauffer gratuitement, ce qui prouve notre

méconnaissance totale envers ce type de technologie ; d'ailleurs nous ne devons pas confondre l'énergie thermique (production chaleur) et solaire photovoltaïque (électricité solaire) beaucoup pensent valoriser la production d'électricité photovoltaïque sous forme de chaleur ; c'est tout simplement ridicule et de même nous ne devons pas confondre pompes à chaleur géothermiques et géothermie: si les premières sont une forme de chauffage électrique performant, la seconde peut, sous certaines conditions être une énergie réellement renouvelable ; les pompes à chaleur ne devraient pas être considérées comme une technologie d'énergie renouvelable, sauf sous des conditions particulières, qui ne sont que rarement - voire jamais - implémentées (PAC alimentées par de l'électricité verte) ; pire encore, elles risquent massivement au réchauffement climatique a cause des fluides frigorigènes qu'elles utilisent, de même, les technologies basées sur l'usage de l'hydrogène, telles que la pile à combustible, ne sont pas des énergies renouvelables (comme l'électricité, l'hydrogène est un vecteur d'énergie, par une source d'énergie) ; la grande majorité des agro-carburants, souvent appelés à tort biocarburants, ne peuvent pas apporter de solutions concrètes au problème du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique, et sont potentiellement très dangereux pour l'environnement et la biodiversité. L'électricité nucléaire n'est pas une réponse à la problématique de la dépendance au pétrole, elle ne peut être considérée comme une solution pérenne car les ressources en combustible nucléaire sont limitées et très disputées (ce qui ne va pas s'arranger vu la tendance mondiale à relancer des programmes de nucléaire civil).

Michel Mahamat Fidekna

Gianmichele Bazzoni

2. Proposition de directive de la Commission européenne au Parlement relative à l'introduction d'une action en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante

Vue d'ensemble sur l'action en dommage et intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante

1. Introduction. Objectifs de la Commission

Une politique de concurrence est essentielle pour les consommateurs parce qu'elle permet de pouvoir bénéficier d'un marché ouvert, proposant des services et des biens variés, au prix le plus bas. C'est pour ça donc que toutes les pratiques anticoncurrentielles doivent donner lieu à une réparation des préjudices subis par les victimes. La Cour de Justice de Communautés Européennes a présenté cette avis lorsque, dans les arrêts de 2001 et 2006, a déclaré le droit de tous les citoyens et des entreprises qui ont subi des dommages - du fait d'une infraction aux règles 81 et 82 du traité Ce - de demander réparation à celui qui les a causés. Les consommateurs en effet, sont ceux qui subissent pour la plupart les conséquences des comportements anticoncurrentielles, comme l'augmentation des prix, la restriction de l'offre et, dans la plupart des cas, ils n'obtiennent que rarement réparation des dommages subis et ce en raison des nombreux obstacles juridiques et procéduraux. C'était donc nécessaire d'analyser la question d'une introduction, au niveau communautaire, d'une action en dommages et intérêts pour infractions aux règles

antitrust et en particulier, les infractions au Traité Ce. *La volonté est celle de garantir l'accès à la justice aux parties requérantes et poursuivre ainsi des objectifs de politique générale* (en occurrence, garantir plus large accès à la justice en mettant en œuvre la politique de concurrence et en décourageant les pratiques abusives des entreprises). Chronologiquement le mouvement en faveur du développement de ces actions s'est fait en trois temps : premièrement une étude comparative de la situation dans les différents Etats membres, qui a abouti à la diffusion du rapport Ashurst en 2004, publication d'un Livre vert en 2005, puis en dernier lieu, publication d'un Livre blanc le 2 avril 2008. Les objectifs primaires qui se dégagent par ces travaux sont, entre les autres, de deux types.

L'objectif primaire, comme souligné par la Commission dans le livre blanc est *«d'améliorer les conditions juridiques dans lesquelles les victimes exercent leur droit, conféré par le traité, de demander réparation de tous les dommages subis du fait d'une infraction aux règles de concurrence communautaires»*. L'indemnisation intégrale des victimes est le premier principe directeur afin de permettre tant une plus grande dissuasion dans la commission d'infractions futures, qu'une meilleure détection des pratiques anticoncurrentielles en cours.

Théoriquement tous les pays de l'UE fournissent la possibilité aux sujets lésés à agir pour les dommages subis à la suite de la violation des règles antitrust. Néanmoins la diffusion de cette type d'action était et est assez limitée à cause, comme souligné dans le Livre Vert, des différentes systèmes judiciaires des différentes Etats membres; la nécessité est celle donc d'harmoniser les règles sur cette type d'action privée.

Le deuxième objectif que la Commission veut poursuivre est d'étendre l'action antitrust – actuellement déléguée à la Commission, à l'action décentralisée des juges et à l'initiative des Autorités Antitrust nationaux – rendant disponibles des nouveaux instruments juridiques de la partie de victimes. Ces mesures de «private enforcement» complètent, sans la remplacer ni la compromettre, l'action publique (public enforcement) de contraste aux ententes anticoncurrentielles. Sur ce sujet, il faut dire de plus que la Commission Européenne ne tranche pas expressément la question de savoir si les actions en dommage et intérêts devraient intervenir plutôt postérieurement à une décision d'une autorité de concurrence (système dit du «*follow on*») ou si telles actions devraient plutôt être encouragées de manière autonome (système dit du «*stand alone*»).

2. Mesures et options de politique générale sur l'action en dommage et intérêts pour infraction aux règles communautaires

I. Qualité pour agir

L'outil juridique proposé par la Commission au fin de protéger les consommateurs c'est démontré une action privé qui doit être reconnu à tous qui ont subi des dommages par un comportement anticoncurrentielle. En particulier, dans le livre Blanc, on reconnaît le droit d'agir en justice par le biais de deux recours différents :

- *une action représentative ouverte à des entités qualifiées, parmi lesquelles les organisations des consommateurs;*
- *une action collective ouverte à un groupe identifié des victimes dans laquelle les victimes décident expressément de mettre en commun leurs demandes d'indemnisation individuelles pour les dommages qu'elles ont subis, afin d'engager une seule action en justice.*

La procédure proposée par la Commission est fondée donc sur un système de recours collectifs/actions de groupe ; les raisons pour le regroupement des demandes d'indemnisation individuelles des victimes d'infraction sont évidentes ainsi comme les avantages pour les consommateurs. Notamment, les

consommateurs individuels et les petites entreprises sont souvent dissuadés d'engager des actions en dommages et intérêts en raison du fait que les dommages soufferts par leur, sont souvent dispersés et de faible valeur ce qui rend l'action en justice individuelle irrationnelle. Ce-ci est une considération essentielle qui s'ajoute aux autres difficultés tandis que les couts, les délais, les incertitudes et les risques qu'une action individuelle suppose.

L'approche duale de l'action collective permet de couvrir tous les cas vécus par les consommateurs. D'une part donc une action représentative ouverte à des entités qualifiées qui pourraient être notamment des organisations de consommateurs, et d'autre côté une action collective ouverte à un groupe identifié des victimes.

- Action Représentatives. Class action ou action de groupe ?

Généralement on peut distinguer quatre grandes types des recours collectifs, chacun possédant des variantes : la class action (type USA), l'action de groupe, le demande en représentation conjointe et la procédure type. On va analyser les premières deux.

La class action (institut typique des systèmes de common law) se caractérise par le fait qu'un avocat puisse avec un seul demandeur introduire une action en justice. Les droits invoqués ainsi que la classe des co-victimes sont définis dans la demande. Si la juridiction nomme un demandeur chef de fil, ce sera chargé de mener la procédure au nom de tout le group des demandeurs. Il conclura en outre avec l'avocat chargé de l'espèce un accord sur un honoraire de résultat, lequel s'appliquera à tous les autres demandeurs. Le dommage faisant l'objet de la demande en réparation n'est pas nécessairement déterminé, il suffit que soit déterminable. Toutes les autres victimes seront automatiquement parties à la procédure de lorsqu'elles n'auront pas expressément renoncé à participer (opt-out).

L'action de groupe diffère par la class action parce que, dans ce cas, il s'agit d'une action dans laquelle un nombre de personnes préalablement et précisément défini ou une seule personne (agissant au son nom et au nom des autres par délégation) exposent leurs prétentions par une requête conjointe dans le cadre d'une seule procédure. Contrairement à la class action américaine, les prétentions invoquées sont évaluées individuellement.

A' mon avis rendant compte de ça, l'outil juridique, qu'il faut privilégier pour introduire une action représentative intentée par des entités qualifiées, est l'action de groupe. De cet avis s'est démontré aussi la Commission dans ses travaux. Les législations européens en effet ne peuvent pas accueillir un recours telle que la class action ; les principes généraux gouvernant le droit de la responsabilité civile dans la plupart des pays UE en effet excluent un mécanisme d'action collective qui permettrait la réparation des préjudices subis par des *victimes dont l'identité ne serait pas déterminée*. Le problème réside dans l'institut de l'opt-out basé sur une participation automatique des victimes à défaut d'exclusion expresse. Ainsi le système opt-in – caractérisé par la manifestation explicite par chaque victime de son souhait de participer - est à privilégier par rapport au système de l'opt-out.

- Action collective intentées par de groupe composée de victime identifiées

La Commission propose que des victimes puissent décider de mettre expressément en commun leurs demandes d'indemnisation individuelles pour les dommages qu'elles ont subis, afin d'engager une seule action en justice. Ce type d'action permet donc aux victimes d'une même pratique de joindre leurs forces pour obtenir réparation. L'action collective, je crois, a tout son sens notamment lorsqu'il n'existe pas d'entités qualifiées pour représenter les victimes lésées.

Cependant, le problème que ce système peut créer c'est celle d'un risque de la multiplication des actions en dommages qui pourraient concerner la même affaire. Afin d'éviter cela, il pourrait être confié au juge, au moment où il examine la recevabilité de l'action, de vérifier si une action en représentation couvrant

déjà l'ensemble des victimes potentielles n'a pas déjà été lancée, sur la base des informations fournies par le défendeur le cas échéant, et inviter les victimes impliquées dans l'action collective à rejoindre l'action en représentation.

II. Calcul des dommages et intérêts

La Commission, dans le Livre Blanc, pose la question des dommages réparables et du calcul du *quantum* des dommages. En général, la question de l'existence et de la quantification du préjudice réparable, représente une des difficultés majeures et, par conséquent, un des freins principaux à l'action en réparation des consommateurs dont l'efficacité dépend largement de la fixation adéquate du montant des dommages et intérêts. Dans le Livre Blanc, la Commission propose de faciliter l'identification des types de dommages pouvant obtenir réparation. Elle reprend notamment les solutions jurisprudentielles de la Cour de Justice des Communautés Européennes : les victimes doivent, au minimum, obtenir la réparation intégrale des dommages subis à leur valeur réelle. Ce droit à la réparation intégrale du dommage s'étend donc «non seulement au dommage réel imputable à une augmentation anticoncurrentielle des prix, mais aussi au manque à gagner résultant de toute diminution des ventes, et donne droit à la perception d'intérêts ». Cette orientation de la commission est partageable et, en particulier, je crois que c'est essentiel que les consommateurs puissent être intégralement dédommagés des préjudices subis, quelle qu'en soit la nature. Les dommages et intérêts punitifs, au contraire, ne sont pas retenus par la Commission européenne et ca semble qu'ils n'entreront pas dans «*l'instrument législatif communautaire*» envisagé, relatif aux types de dommages que les victimes d'infraction aux règles de concurrence peuvent invoquer.

Comme souligné avant un des problèmes majeurs concerne la quantification des dommages. A' cette raison, la Commission propose ensuite d'établir un cadre contenant des orientations pragmatiques et non contraignantes pour l'évaluation des dommages et intérêts, par exemple au moyen de méthodes d'approximation ou de règles simplifiées pour l'estimation des dommages.

Le choix donc pour l'estimation du quantum des dommages repose entre deux types de quantification différentes: d'une partie un système standardisé et de l'autre côté un calcul qui implique le recours à un expert; un calcul qui a lieu cas per cas.

J'estime que la quantification préalable des dommages pourra être la meilleure solution, ça en effet pourrait limiter le coût très élevé des recours aux experts économiques. Si on suivre cette option, on rendra nécessaire identifier des lignes directrices au niveau communautaire afin que ces méthodes soient privilégiées. ça afin d'éviter que certains juges continuent, au niveau national, à faire appel à des experts utilisant notamment des méthodes économétriques ou d'analyse financière fort coûteuses et fort longues à mettre en œuvre.

Gianmichele Bazzoni

Giorgio Tola

2. Proposition de directive de la Commission européenne au Parlement relative à l'introduction d'une action en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante

Le terme **concurrence loyale** signifie la condition du marché où plusieurs entreprises compétent loyalement, c'est-à-dire respectant les règles, offrant, ainsi, aux consommateurs le produit avec le meilleur rapport qualité prix.

En fait, concurrencer dans les mêmes conditions, stimule les entreprises à l'innovation pour pouvoir offrir un produit avec une qualité supérieure et un prix plus bas afin d'acquiescer une tranche croissante du secteur dans lequel elles opèrent.

La compétition est la clé du progrès technologique.

C'est précisément pour cette raison, que nombreux pays prévoient dans leur législation des mesures pour prévenir et éliminer les causes qui affectent la libre concurrence.

L'Union Européenne, bien conscient de l'importance de la libre concurrence, prévoit à l'article 81 du Traité CE, le traité instituant la Communauté Européenne [...] *que sont incompatibles avec le marché commun et interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'associations d'entreprises et toutes pratiques concertées, qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre États membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun, et notamment ceux qui consistent à: fixer de façon directe ou indirecte les prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction; - limiter ou contrôler la production, les débouchés, le développement technique ou les investissements; - répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement; - appliquer, à l'égard de partenaires commerciaux, des conditions inégales à des prestations équivalentes en leur infligeant de ce fait un désavantage dans la concurrence; - subordonner la conclusion de contrats à l'acceptation, par les partenaires, de prestations supplémentaires qui, par leur nature ou selon les usages commerciaux, n'ont pas de lien avec l'objet de ces contrats.[...]*

Et en suite l'article 82 sanctionne [...] *Est incompatible avec le marché commun et interdit, dans la mesure où le commerce entre États membres est susceptible d'en être affecté, le fait pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci. [...]*

Est possible la dérogation de ces articles lorsque les accords ou pratiques concertées [...] *contribuent à améliorer la production ou la distribution des produits ou à promouvoir le progrès technique ou économique, tout en réservant aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte, et sans: imposer aux entreprises intéressées des restrictions qui ne sont pas indispensables pour atteindre ces objectifs; donner à des entreprises la possibilité, pour une partie substantielle des produits en cause, d'éliminer la concurrence.[...]*

C'est évident que l'Union Européenne a établi ces règles pour protéger l'équilibre du marché, mais surtout pour protéger les intérêts des consommateurs dans les accords entre les entreprises qui abîment la concurrence.

Les «*cartels entre les entreprises*» immobilise le marché, entraînant une élévation de prix et empêche le développement technologique.

La législation européenne «*antitrust*», toutefois, s'est révélée pleine de lacunes, elle ne prévoit pas, pour les consommateurs, des instruments capables de combattre efficacement le phénomène de l'anti-accord compétitif.

Pour cette raison, la Commission européenne a présenté à Bruxelles en 2005, le Livre Vert sur «*Actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position*

dominante» suivie par le Livre Blanc rédigé dans sa forme définitive en 2008 grâce auxquels s'est proposé une directive qui règle l'action collective communautaire capable de fournir un instrument efficace aux consommateurs pour obtenir le dommages et intérêts causé par la violation du législation antitrust.

En fait, même si il est toujours possible pour les consommateurs individuels intenter une action en dommages et intérêts contre l'entreprise déloyale, il a été démontré que le consommateur se trouve face à coûts très élevé, temps biblique et peu de chance de victoire.

On a été, en effet, constaté que 76% des consommateurs seraient plus encouragé à défendre ses droits dans un action collective avec autre consommateurs lésés; que 1 consommateurs sur 5, en raison des coûts, et des faibles chances de gagner, ne serait pas disposé à intenter un procès, si la dommages et intérêts est inférieure à 1000 € et la moitié ne s'adresserait pas au tribunal si les dommages est moins de 200 €.

Tout cela signifie, en plus de un déséquilibre du marché et un enrichissement sans cause de plusieurs millions d'euros par an pour les entreprises déloyales, un dommage aux consommateurs et la création de un climat d'injustice sociale.

Une législation sur l'action en dommages et intérêts pour violation des règles de concurrence, comme celle prévue par le Livre blanc, pourrait conduire à un changement radical de la situation.

Le principal but du Livre Blanc est d'assurer la réparation intégrale des dommages subis à la suite de la violation des règles antitrust.

Pour obtenir celui-ci la Commission a suggéré que:

La **qualité pour agir** revient à toutes les catégories de victimes, pour tous les types d'infractions aux articles 81 et 82 du traité CE réalisés dans tous les secteurs de l'économie, à la fois que la violation a été vérifié par des autorités nationales de concurrence (ANC) confirmée par un tribunal d'appel. La valeur de la décision d'une des autorités nationales de la concurrence n'est pas limitée aux frontières nationales, mais s'étend à toute la communauté européenne, cela signifie par exemple que le constat de l'autorité Espagnols produit effet aussi en Italie et dans toute l'Union Européenne.

Les victimes de l'infraction sont tous les acheteurs direct (qui ont été en contact direct avec l'auteur de l'infraction) et indirect (qui ne ont pas été en contact direct avec l'auteur de l'infraction).

Au regard de l'action collective, la Commission est en train d'étudier une solution qui permettrait de combiner les deux modes d'action c'est-à-dire: *les actions représentatives* intentées par des entités qualifiées comme les associations de consommateurs ou les organismes publics; et *les actions collectives assorties d'une option de participation explicite* dans lesquelles les victimes décident expressément de mettre en commun leurs demandes d'indemnisation individuelles pour les dommages qu'elles ont subis, afin d'engager une seule action en justice, en assurant la possibilité d'un recours individuelle et dans le mémé tempes que le dommage n'est pas indemnisé fois plus.

Concernant **l'accès aux preuves** est nécessaire étudier un système qui permettant de prévenir leur dissimulation par le défendeur, possesseur naturel des preuves décisives pour démontrer la violation. Pour ce raison la Commission propose de assurer un niveau minimal de divulgation, donnant aux juges le pouvoir d'ordonner aux parties et aux tiers de divulguer des catégories de preuves bien définies si existes les circonstances prescrites par la loi (par exemple lorsque: ait présenté l'ensemble des données factuelles et moyens de preuve qu'il a pu raisonnablement obtenir; - ait défini des catégories suffisamment précises de preuves à divulguer; - ait montré qu'il n'est pas en mesure de produire les preuves requises par d'autres voies; - ait convaincu la juridiction saisie que la mesure de divulgation envisagée est pertinente, nécessaire et proportionnée); assurer la *vie privée* des entreprise qui fournissent les preuves de l'existence de l'infraction; établir un ensemble de sanctions, avec un pouvoir dissuasif suffisant, pour punir l'entreprise que se refusé de fournir les preuves, et notamment de la faculté de tirer des conséquences défavorables dans le cadre de l'action civile en dommages et intérêts.

La **nécessité de l'existence d'une faute** pour obtenir réparation établie par la Commission est de type

d'objectif soumis à la possibilité de prouver l'erreur était excusable.

Les **Dommmages et intérêts** doit être complète, c'est-à-dire ils doivent couvrir le dommage réel, le manque à gagner et les intérêts. Toutefois ceci ne résolve pas le problème de la quantification du dommage certain fois incalculable. Par conséquent il faut établir méthodes d'approximation ou de règles simplifiées pour l'estimation des dommages subis.

En ce qui concerne les **coûts des actions en dommages et intérêts** la Commission est favorable au le charge totale de ces frais à la partie défenderesse afin de ne pas décourager l'initiative des victimes, au même temps, demande à les États membres de l'UE à produire norme pour diminuer les frais de procédure et développer un nouveaux règles de répartition des coût.

De ce cadre, on est possible faire quelques observations: les efforts que a fait la Commission pour introduire une législation sur la «classe-action" pour violation de la normatif antitrust crée une forte disparité entre les violations celle-ci norme et toutes les autres que protègent droits non moins importants (comme celle sur les dommages à la santé ou à la propriété).

Une normatif de class action doit d'un cote protéger dan la meilleure façon les intérêts des consommateurs mais d'un autre cote éviter l'incitation des contentieux qui conduirait à l'effondrement des certains système juridique des Pays de l'UE.

En fait le système prévu par la Commission est susceptible d'endommager le marché en raison des charges excessives sur les entreprises harcelées par un système de partage des coûts ne pas fondant sur la règle selon laquelle la partie qui succombe est condamnée aux dépens et en suit un système de class action à très bon marché pour une partie peut se traduire en action sans un profond intérêt.

Est préférable édifier un système de conciliation préventif travers la méthode ADR (alternative dispute resolution) pour atteindre une solution partagée, vite et économique.

Ne sont pas encore très claire le critère de évaluation des autorités nationales de concurrence, est très dangereuse limiter le pouvoir du juge a celle décision, comme ça va tomber le principe du primat de la loi.

La nécessité de l'existence d'une faute objectif peut être amélioré avec l'indication de toutes les situations où on a une erreur excusable.

Malgré cela on peut dire que le livre blanc est la première étape vers un normatif qui protège mieux les consommateurs, qui, encore aujourd'hui, reste sans une protection réel contre la violation de la normatif antitrust.

Giorgio Tola

Maria Vittoria Vargiu

3. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN RELATIF À LA CRÉATION D'UN OFFICE EUROPÉEN DU LAIT

La crise dans le secteur laitier paraît être sans solution. Les producteurs menacent de poursuivre leur grève jusqu'à l'institution d'un *Office européen du lait*: cette affirmation est contenue dans le dernier communiqué d'**European Milk Board** (association représentant les producteurs des États membres).

Le problème est de longue date et mérite une analyse en profondeur.

L'aspect le plus inquiétant est la chute vertigineuse du prix du lait. L'analyse Eurostat indique, pour l'année 2009, une baisse de -12,2% du revenu des agriculteurs, associée à l'évolution du marché avec un fléchissement des prix dans tous les secteurs.

Plus précisément, dans le secteur zootechnique, le prix du lait a baissé de 20,3%. Ce chiffre peut être interprété de plusieurs façons: les associations des producteurs accusent l'augmentation progressive des quotas laitiers et réclament le blocage de ces derniers. En réalité, la situation est plus complexe. Pas tous les États membres ont une position homogène: la France pousse pour le rétablissement des quotas; l'Allemagne semble ne vouloir pas contester la position adoptée par le Conseil de l'Agriculture pendant l'examen du bilan de santé en juin 2009; autres pays, comme l'Italie et l'Espagne, sont pénalisés par des quotas faibles, inférieures aux consommations nationales. Les États membres, donc, dans leur ensemble sont entrés justement dans l'optique de libéralisation des quotas.

Nous croyons que la décision soulignée par la Commission ne devrait pas être reconsidérée. Les quotas laitiers créent sur le marché une distorsion inacceptable et seront inévitablement supprimés. En citant des données du Communiqué de la Commission au Conseil sur la situation du marché laitier en 2009, on découvre que l'augmentation progressive des quotas, conformément au principe de "atterrissage en douceur", n'est pas suivie par une augmentation de la production laitière et donc une chute des prix en raison de l'offre excédentaire. Nous pouvons déduire que la baisse générale du prix du lait est d'abord due à la crise économique qui nous a touché depuis Septembre 2009 et également par la présence sur le marché mondial de productions qui viennent de Nouvelle-Zélande, Argentine, Australie, Brésil et États-Unis avec les problèmes connexes aux normes de qualité pour les produits importés.

À la lumière de la situation les interventions ne sont pas manquées. Suivant l'élaboration du Bilan de santé de la Politique Agricole Commune, des interventions sont suivies par des instruments politiques dans le premier pilier (comme les subventions à l'exportation et les tarifs d'importation élevés), et aussi dans le deuxième pilier (avec l'autorisation accordée aux États membres d'utiliser des fonds supplémentaires pour

aider leurs producteurs en vue de la suppression totale des quotas).

La création d'un *Office* est sans doute nécessaire, mais dans la formation de cette institution nous ne devons pas perdre de vue la priorité du secteur dans son ensemble, et en particulier les principes directeurs de la politique agricole commune, telle qu'elle est conçue dans le nouveau rôle qu'elle interprètera à partir de 2013, et selon le vieux article 33 du Traité Ce :

"a) d'accroître la productivité de l'agriculture (...) en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre, b) d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture, c) de stabiliser les marchés "

Maintenant, avec la création d'un *Office du lait*, l'occasion se présente de fermer l'ère des subventions à la production. Nous pouvons conduire le secteur vers une grande autonomie de gestion et compétitivité sur le marché mondial de façon à réduire, en ligne avec les nouveaux objectifs de la PAC, les interventions à des cas d'urgence lié au risque

spécifique de la catégorie (catastrophes naturelles, épidémies...).

Le tableau semble idyllique, mais il y a des problèmes. Il y a le risque que la PAC, en particulier dans le secteur du lait et de produits laitiers, cède à la pression des intérêts particuliers. Nous avons la responsabilité d'éviter qu'il soient les États membres à écrire les règles, d'éviter la nationalisation rampante de la PAC et l'application des règles iniques.

Les points les plus importants sur lesquels l'Office du lait ne devra pas succomber regardent:

- 1) L'accompagnement des producteurs vers l'abolition des quotas prévue en 2015. Les États membres devraient s'occuper des politiques sociales et de redistribution dans tous les cas particuliers en fonction des différentes réalités sociales et économiques; ils devraient aussi prévenir les distorsions économiques sur les marchés intérieurs, en évitant une concentration excessive du pouvoir entre les mains du circuit de distribution qui cause des inconvénients aux producteurs mais aussi aux consommateurs (qui sont chargés d'un prix à la consommation, du lait ou des dérivés, manifestement excessif). L'union garantira un contrôle pressant et des actions opportunes en cas d'abus de position dominante ainsi que une aide économique concrète avec la constitution d'un fond pour le développement des régions rurales.
- 2) Concentrer les interventions des institutions européennes sur l'efficacité et la compétitivité économique. Nous avons besoin d'investir des ressources pour améliorer la production et obtenir ainsi des produits de haute qualité. Nous devons encourager la promotion de l'environnement et la lutte contre le changement climatique avec l'interdiction des pratiques agricoles nocives en protégeant la biodiversité, les ressources naturelles et les régions rurales. Il serait nécessaire de récompenser l'utilisation de techniques qui assurent la sécurité alimentaire et soutenir politiques commerciales qui ne pénalisent pas nos producteurs pour le bon choix de la qualité. L'Organisation Mondiale du Commerce a déclaré que la mondialisation des marchés a conduit à une réduction des normes de qualité au détriment des producteurs européens, liée aux engagements convaincant du paquet hygiène (le quatre Règlement CE entré en vigueur en 2006). La solution n'est pas l'imposition de droits de douane élevés ou l'acceptation des règles sur la sécurité alimentaire des pays exportateurs de façon à éviter les mesures de rétorsion commerciales (comme dans la «guerre» avec les États-Unis pour l'importation des viandes d'animaux traités aux hormones), en particulier nous ne pouvons pas oublier le cycle de négociations de Doha, dans lequel nous nous sommes engagés pour la libéralisation des échanges et nous avons promis l'abolition intégrale de toutes les formes de subventions d'ici à 2013. La solution est l'engagement dans les négociations internationales en vue d'obtenir que les produits importés contiennent des informations appropriées dans l'étiquette, surtout des informations sur le procédé de production utilisé et les qualités organoleptiques des produits, soient matières premières ou dérivés.

- 3) Création d'un système de Certification et traçabilité avec le marque de qualité communautaire. Ce dernier assurera la compétitivité des produits européens sur les marchés mondiaux. Grâce au nouveau système les consommateurs pourraient faire des choix à bon escient. Nous pouvons accompagner cette choix avec des politiques d'encouragement à la consommation du lait avec la distribution des produits dans les écoles primaires.

Pour conclure, nous voulons souligner l'importance du secteur laitier dans la PAC, nous avons le devoir de protéger les agriculteurs parce qu'ils sont la base du tissu socioéconomique des communautés rurales. Nous devons faire la promotion selon les nouveaux principes qui nous obligent à construire une Politique Agricole Commune moderne et efficace à l'écoute des besoins de chaque secteur, mais en même temps engagés dans un projet à long terme. Nous ne devons pas être sourds par rapport aux besoins des producteurs, au contraire l'*Office du lait* servira de lien entre les Associations de Producteurs, les Groupes Industriels, les Associations de Consommateurs, l'Union européenne et les États membres, en faisant de garant pour tous les intérêts.

En outre, après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, aussi pour les questions agricoles nous utiliseront la Procédure de Codécision qui assurera la parité entre le Parlement et le Conseil pour la production législative. L'innovation arrive à un moment crucial pour le secteur laitière, c'est notre devoir de donner une continuité dans les politiques de développement, en donnant le meilleur engagement pour la construction d'un modèle d'Europe plus attentive aux besoins de la société et capable d'éloigner les accusations de complicité avec le lobbies . Enfin, toutes les acteurs du monde agricole pourront compter sur des choix politiques résultant par un débat démocratique et pondéré, sans pressions insurmontables et influences extérieures contraire à l'intérêt général.

Maria Vittoria Varqiu

Davide Diana

4. Proposition de Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Document de stratégie pour l'élargissement et principaux défis pour 2009 - 2010

L'Union Européen est une réalité et par suite elle se trouve constamment à faire face aux défis globaux qui lui se présentent. Pour répondre au mieux à ces forces qui arrivent de chaque coté du monde il est nécessaire un mouvement continue dans le but de pouvoir s'adapter et être toujours prêt. Une des impulsions les plus intenses vers le renouveau vient propre depuis les politiques d'élargissement des confins de l'Union. Le processus d'adhésion des nouveaux états incite fortement à la mise en œuvre des réformes politiques et économiques dans les pays visés par l'élargissement et renforce la paix et la stabilité en Europe, en favorisant le développement des structures économiques et d'une société prospère et en harmonie. La grande force d'attraction exercée par l'Union Européen pendant les années est mise en évidence par le grand nombre d'adhésion qui ont porté le numéro des états membres aux actuels 27 dans environ un demi-siècle.

Aujourd'hui il y a neuf Pays qui ont pris une route qui les conduira, un jour, dans le groupe européen. En ordre alphabétique :

- | | |
|--|---|
| 1) Albanie ; | 6) Kosovo (en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies) ; |
| 2) Ancienne République yougoslave de Macédoine ; | 7) Monténégro ; |
| 3) Bosnie-et-Herzégovine ; | 8) Serbie ; |
| 4) Croatie ; | 9) Turquie. |
| 5) Islande ; | |

On peut voir comment les futurs élargissements concerneront surtout les pays de l'Europe du Sud-est. Ces pays se trouvent à des stades divers sur la route qui les mène vers l'adhésion. l'adhésion.

La Croatie et la Turquie sont des pays candidats. Ils ont entamé les négociations d'adhésion le 3 octobre 2005. En décembre 2005, le Conseil européen a reconnu le statut de candidat à l'ancienne République yougoslave de Macédoine; cependant les négociations d'adhésion n'ont pas encore commencé.

Tous les autres États des Balkans occidentaux sont des pays candidats potentiels: l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie y compris le Kosovo (tel qu'il est défini selon la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies). L'UE a plusieurs fois réaffirmé au plus haut niveau la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, pour autant qu'ils remplissent les critères d'adhésion.

L'Islande a soumis sa candidature d'adhésion le 23 juillet 2009.

SITUATION ACTUELLE

Les Pays cités plus haut se sont trouvés à affronter dans le 2009 des défis importants. Dans certains états il y a eu des élections qui ont vu en action les mécanismes démocratiques pour les votations à l'instar des pays les plus avancés. Toute la zone a été frappée plus ou moins durement par la crise économique qui a eu son début en 2007-2008. L'Islande en particulier a enregistré des prestations aussi négatives que le tissu socio-économique en a été endommagé. En plus il faut ajouter les problèmes géopolitiques concernant le relations bilatérales (question turc - cyprite) et la coopération régionale (Kosovo – Serbie dans la zone balkanique).

DIFFERENTES REALITES

Les différentes points de départ dont plusieurs états se trouvent a permis de distinguer deux réalités différentes, en simplifiant l'analyse et en permettant de trouver un indicateur de convergence vers l'Union. Ainsi nous avons :

- A. L'Islande ;
- B. Le groupe turc – balkanique.

Islande

Ayant une population d'environ 320,000 habitants et une superficie de 103,125 km², l'Islande a une densité très basse qui l'expose particulièrement aux courants économiques globaux. La crise a frappé durement le pays et l'a laissé dans une situation critique après l'effondrement des banques les plus grands. La Commission Européen dit que l'Islande est déjà profondément intégrée avec l'Union en ayant déjà assimilé environ 70% des normes communautaires et en ayant des styles de vie et un revenu individuel (au moins avant la crise) similaire à quels des pays du nord du groupe. L'effondrement dramatique de la Krona a rendu beaucoup plus attractive aux yeux des islandais l'eurozone qu'a été perçu comme une protection.

Cependant l'entrée du Pays dans le club européen n'est pas une chose à tenir pour acquis. Aucun raccourci n'est prévu pour cet état qui doit surmonter des obstacles pas faciles. Maintenant que le pire de la crise est derrière, le nombre de personnes qui croit qu'ils vont mieux sans l'Union continue à s'agrandir. Beaucoup craignent les répercussions sur les règles qui fixent les quotas et les droits de pêche. En outre, une dispute est surgie concernant des compensations vers les épargnants du Royaume-Uni et de l'Hollande qui ont perdu l'argent déposé dans une banque islandaise.

La condition de pays membre est donc mise en danger par différentes facteurs. De plus la décision finale concernant l'adhésion sera prise par Référendum mais, comme déjà souligné, les choses sont en train de changer et ceci pose un doute sérieux sur le résultat.

Groupe turc - balkanique

Parmi les états qu'ont déposé la demande d'adhésion, quelle de la Turquie est extrêmement controversée. Suivant les conclusions du Conseil européen de Bruxelles (16 – 17 décembre 2004), dont on a établi que la Turquie peut satisfaire les critères politiques de Copenhague (*garantie de démocratie, principe de légalité, droits de l'homme, respect et protection des droits des minorités*), on est arrivé à l'accord pour commencer les négociations d'adhésion le 3 octobre 2005, même si au moment actuel les perspectives d'entrée dans l'Union sont encore faibles. Pourtant il va remarquer le renouvelé engagement politique qu'a distingué le gouvernement. Des nouveaux chapitres ont été ouverts et d'importants efforts diplomatiques ont été déployés en vue de normaliser les relations avec l'Arménie, ce qui a donné lieu, en octobre 2009, à la signature de protocoles consacrant la normalisation des relations. Le pays doit pourtant travailler dur à fin de débloquer les relations avec Chypre, déjà membre de l'Union.

La situation relative aux turc et grec cyprites mérite de grandes attentions en regardant un état membre de l'UE et un candidat. Les négociations pour chercher de trouver une entente entre les deux entités de l'île sont aujourd'hui dans une phase décisive sous l'égide des Nations Unies.

La Croatie et l'ancienne République Yougoslave de Macédoine se trouvent dans des situations tout à fait semblables. Les deux pays ont déjà obtenu la condition de candidat et ils attendent la résolution des certains questions bilatéraux avec leurs voisins respectifs. La Croatie semble avoir finalement trouvé une solution avec la Slovénie en ce qui concerne la dispute sur leurs confins, tandis que l'ancienne République Yougoslave de Macédoine a un contentieux en cours avec la Grèce à propos de la nomination du pays et cette situation en bloque l'avancement vers l'adhésion. Les deux candidats ont aussi eu des problèmes dus à la crise économique mais au moins les effets ont été atténués par un secteur bancaire stable et flexible. Il y a encore du travail en ce qui concerne l'état de droit.

Le sous-groupe composé par Serbie, Monténégro, Kosovo, Bosnie-Herzégovine et Albanie présente une situation similaire. Tous les pays ont été frappés durement par la crise et ils doivent fixer leurs dettes publiques pour faciliter un rapide retour à la croissance. Les réformes en ce qui regarde l'état de droit doivent être effectuées aussitôt que possible et il faut encourager la promotion de bonnes relations avec

les pays des Balkans occidentaux et les pays voisins membres de l'UE. Des questions comme la corruption, la criminalité organisée, les droits des minorités et les réformes structurelles doivent être affrontées. En particulier à propos des relations entre Serbie et Kosovo, il faudra stimuler les relations diplomatiques aussi pour garantir à la mission EULEX, qui a déjà commencé, une tâche plus facile. Encore sur la Bosnie-Herzégovine, il sera important de se conformer aux conditions fixées dans les feuilles de route et procéder à la fermeture du Bureau du Haut Représentant (BHR) : l'Union Européenne ne pourra prendre en compte une candidature à l'adhésion qu'après sa fermeture.

DEFIS POUR 2010

L'Union Européenne se trouve face à face à des questions importantes, qui doivent être dépassées si on veut voir stabilité, paix et prospérité dans une zone, celle balkanique, que jusqu'à il y a peu de temps a vécu des moments vraiment difficiles.

Dans les prochaines années l'adhésion de l'opinion publique au processus d'élargissement sera vitale. Il est fondamental que les autorités des États membres, des pays partenaires et des institutions européennes encouragent la compréhension par le grand public de la politique d'élargissement de l'Union européenne.

L'importance de l'élargissement est bien marqué dans les premières lignes du texte de la *Stratégie pour l'élargissement* :

« Le cinquième élargissement de l'UE a contribué à renforcer la démocratie et l'État de droit en Europe. Il a accru les perspectives économiques et donné plus de poids à l'UE pour relever les défis mondiaux tels que le changement climatique, la compétitivité et la réglementation et la surveillance des marchés financiers. Ces cinq dernières années, l'Union européenne élargie a démontré sa capacité de collaborer pour faire face aux défis importants auxquels elle se trouve confrontée. L'élargissement est l'un des instruments de politique étrangère de l'UE les plus efficaces »

Il faudra mettre plus d'attention sur les réformes structurelles pour la promotion de l'état de droit et pour garantir que les règles du libre marché arrivent partout de sorte que la croissance était stimulée. On pourra atteindre ces conditions seulement avec un engagement constant et certains gouvernements sont plus dynamiques que les autres.

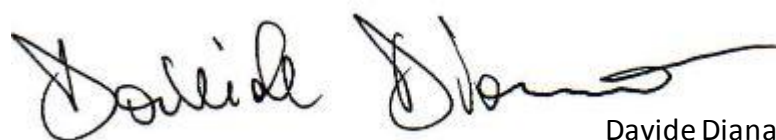
Dans certaines zones il faudra surmonter l'impasse créée par les situations turc – chypriote et serbe – kosovare. Aussi il sera nécessaire de l'attention pour garantir une conclusion positive de la question croate – slovène à propos des frontières.

En Islande les autorités devraient promouvoir une campagne publique pour préparer la population à l'Europe en permettant ainsi de dépasser certaines peurs injustifiées.

Davide Diana



Sassari,
dimanche 11 April 2010



Davide Diana

Chef de délégation - SPECQUE 2010 Moncton
Université de Sassari

T : +39 3487494173
M : davdiana@gmail.com

